sont allés voter pour l'homme ou la femme qui, à leur sens, irait représenter au Parlement les opinions de la majorité

des citoyens de la circonscription.

Certains députés soutiennent qu'il s'agit d'un vote libre qui leur donne le droit de voter comme ils le jugent à propos, indépendamment de sentiments de leurs commettants. Qu'est-il arrivé? Cette session a-t-elle duré trop longtemps? Certains députés sont-ils si loin de la réalité?

Pour nous ramener à la réalité, j'aimerais simplement lire une autre lettre, parmi les centaines que j'ai reçues, celle-là de la station de radio CJOH de Lethbridge, datée du 28 juin:

Monsieur,

Cette lettre a trait au bill sur la peine capitale qui a été adopté en deuxième lecture le mercredi 23 juin 1976.

J'ai décidé qu'il était grand temps que le gouvernement du Canada sache bien ce que les habitants du Sud de l'Alberta pensent du bill.

Les mercredi 23 juin et jeudi 24 juin, j'ai mis les lignes téléphoniques, ici, à CJOH, à la disposition du public pour voir ce que les résidents du Sud de l'Alberta pensent de la peine capitale. Ils ont pu appeler de 1 h 30 à 5 h 30 de l'après-midi ces deux jours-là. Le résultat du vote a été le suivant:

POUR la peine capitale-384 votes

CONTRE la peine capitale-18 votes

J'ai aussi reçu du courrier après le vote téléphonique. Vous trouverez ci-joint les lettres que j'ai reçues.

J'espère bien que cela vous donnera un peu plus de poids à Ottawa de savoir que 90 p. 100 ou plus des habitants du Sud de l'Alberta pensent comme vous au sujet du bill sur la peine capitale.

Si l'on additionne le vote postal au vote téléphonique, on obtient le résultat suivant:

399 pour la peine capitale

18 contre.

Nous vous serions reconnaissants, nous du Sud de l'Alberta, de bien vouloir communiquer ces chiffres à M. Trudeau lui-même ou à quelqu'un que cela pourrait intéresser.

Nous vous savons gré de nous avoir donné de votre temps et de votre attention.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués,

Lethbridge Broadcasting Limited

Je voudrais également vous lire un télégramme d'un de mes électeurs qui est abolitionniste. Le voici:

Félicitations pour avoir adopté une position ferme au sujet de l'ordre public. Je suis moi-même en principe un abolitionniste, mais j'estime qu'à l'heure actuelle, c'est une mesure inappropriée, inopportune, et maladroite, notamment quand on songe aux prochains Jeux olympiques. Bonne chance, G. R. C. Palmer m.d.

Le D^r Palmer est de Lethbridge.

Je n'arrive absolument pas à comprendre pourquoi le gouvernement n'hésite pas à allouer des millions de dollars à groupe d'étude après groupe d'étude—certains étant chargés d'étudier les travaux des premiers—, alors que, au sujet du bill C-84, il ne tient nullement compte des requêtes, des vœux et de l'avis de nos forces de police dans le pays tout entier.

En terminant, je crois qu'il convient de s'arrêter quelques minutes pour songer aux vœux de nos électeurs.

[Français]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur le président, au cours du débat sur le bill C-84, plus exactement le 11 mai, j'ai dit que je ne voyais pas de différence entre la valeur de la vie d'un père ou d'une mère de famille, d'un policier ou d'un gardien de prison, d'un citoyen sans défense attaqué brutalement par des bandits dont le nombre augmente sans cesse. J'ajoute que je n'ai pas changé d'opinion à ce sujet. Toutefois, je constate que la motion qui fait le sujet du débat d'aujourd'hui a pour but d'accorder au moins une protection nécessaire à ceux qui ont pour mission de protéger la société.

Peine capitale

Je sais que les policiers sont mieux entraînés et mieux organisés pour se défendre contre les bandits, par contre, ils sont beaucoup plus exposés, puisque leur rôle consiste à essayer d'arrêter les malfaiteurs de diverses catégories. Et nous constatons à la suite de nombreux exemples que les criminels sont la plupart du temps bien armés, et n'hésitent pas longtemps avant d'utiliser les armes dont ils disposent pour abattre les gardiens de la paix dans l'exercice de leurs fonctions. Le problème de l'enregistrement de leurs armes ne les dérange nullement. Ils disposent de sources d'approvisionnement, sans être soumis à des formalités administratives qui manquent souvent de souplesse. Tenant compte de la situation réelle générale, nous devrions au moins accorder à ceux qui ont pour mission de faire observer la loi l'assurance que les législateurs comprennent l'importance de leur rôle, et au moins, leur accorder suffisamment de protection par une loi qui peut faire réfléchir ceux qui se préparent, et souvent longtemps à l'avance, à poser des gestes qui conduisent au crime.

Dans une communication du 24 juin 1976 de l'Alliance de la Fonction publique du Canada, il était dit ceci, et je crois qu'il convient de citer quelques passages de cette communication. Le secrétaire-trésorier exécutif parlait de certains sujets au deuxième paragraphe de sa lettre, après avoir fait allusion aux propos que tenait, le 15 juin 1976, le premier ministre du Canada (M. Trudeau) dans son intervention aux Communes. Je me souviens très bien des réactions récentes de certains députés d'en face quand le député de Lotbinière (M. Fortin) faisait allusion aux propos du premier ministre. C'est pourtant exactement ce qu'il a dit. J'ai le texte de ce discours et je cite:

Je veux que tous comprennent bien que si la majorité des députés se prononce contre l'abolition de la peine de mort, certaines personnes seront effectivement pendues. Leur mort serait la conséquence directe du rejet de ce projet de loi par la Chambre.

Je continue de citer ici la communication du secrétaireexécutif aux députés de la Chambre des communes dont voici le texte:

Quant à nous, c'est à votre conscience que nous faisons appel et nous allons reprendre à l'inverse les propos de M. Trudeau en affirmant que les abolitionnistes seraient responsables de tous les meurtres éventuels d'employés de pénitenciers et des meurtres de responsables du maintien de la loi et nous faisons le serment que chaque fois qu'un de ces meurtres sera commis, nous allons les imputer à tous ceux qui se seront prononcés en faveur de l'abolition de la peine capitale.

Voici quelques faits dont vous devriez, à notre avis, tenir compte:

• (1710)

- 1. L'attitude irresponsable dont font preuve les commissaires des pénitenciers ainsi que les directeurs des institutions face aux groupes de pression qui visitent les institutions;
- 2. Le manque d'une gestion appropriée de la part des responsables de la plupart des institutions au pays;
- 3. L'abominable système de classification des détenus qui met en péril la vie des employés de pénitenciers comme celle de la plupart des détenus, qui ne demandent qu'à se conformer aux règlements qui leur sont imposés pour la durée de leur peine;
- 4. L'insuffisance actuelle d'installations propres à assurer la protection et la sécurité des employés de pénitenciers et des détenus contre ces meurtriers incorrigibles, qui n'auraient plus rien à perdre en vertu des 25 années de réclusion qu'on leur imposerait aux termes du bill C-83.

Pour les motifs qui précèdent, le solliciteur général du Canada, qui n'a pas eu le courage de révéler ces faits aux honorables membres des communes, devrait, en conscience, démissionner de sa charge ministérielle puisqu'il a perdu la confiance de tous les employés de pénitenciers et de tous les responsables du maintien de la loi au pays.

Nous vous prions, en votre âme et conscience, de songer à la sécurité des membres de votre propre famille comme à la sécurité des employés des pénitenciers et des responsables du maintien de la loi, en méditant ces mots: «Nous voulons que tous comprennent bien que si la majorité des députés se prononce contre le maintien de la peine